



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pompes funèbres

Question écrite n° 5957

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé quant à une situation personnelle qui pourrait se reproduire dans l'avenir. Une habitante de sa circonscription a été hospitalisée au centre hospitalier de Charleville-Mézières, puis transférée à Dinant, où elle est décédée. Ce transfert a eu lieu sans l'accord de la famille. Mais suite à ce décès, celle-ci se trouve dans l'obligation de supporter le coût du transfert par un service de pompes funèbres au motif qu'il n'existe pour le moment aucun accord avec les services de pompes funèbres des deux côtés de la frontière. Il semble fort inéquitable de mettre des familles dans la situation d'avoir à supporter une telle conséquence. Il lui demande sa position sur ce sujet et les solutions susceptibles d'être apportées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5957

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2012](#), page 5280

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)